

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 19 août 2002*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 7 691 046 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe Stade de Genève - Centre commercial**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup>Un crédit d'investissement de 7 691 046 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction d'une passerelle pour piétons et cycles (appelée passerelle des Sports - OA 4031), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3 - route de St-Julien) et le complexe «Stade de Genève - Centre commercial».

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

1. travaux	5 595 000 F
2. honoraires mandataires (ingénieurs, architectes, géotechniciens, etc.)	976 200 F
3. TVA (7,6%)	499 411 F
4. attribution au fonds d'art contemporain (1%)	70 706 F
5. renchérissement	189 729 F
6. divers et imprévus	<u>360 000 F</u>
<b>Total</b>	<b>7 691 046 F</b>

**Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 55.02.00.501.02.

**Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Préambule**

Dans le plan localisé de quartier N° 28 962/A approuvé par le Conseil d'Etat le 8 septembre 1999 figurent, de part et d'autre du périmètre concerné, des mesures d'accompagnement nécessitées par la construction et la mise en exploitation du complexe du Stade de Genève et du Centre commercial à la Praille. L'une de ces mesures est de créer une liaison piétonne et cyclable continue entre le carrefour du Bachet-de-Pesay et le carrefour de l'Etoile.

La réalisation d'une passerelle indépendante, destinée aux piétons et deux-roues, située entre le passage inférieur existant sous le carrefour du Bachet-de-Pesay et l'angle «sud-est» de l'esplanade du stade, s'inscrit logiquement dans la concrétisation de cet objectif.

Cette nouvelle passerelle offre ainsi concrètement, d'une part, un cheminement protégé en site propre pour les piétons et les deux-roues et, d'autre part, impose un accès privilégié à ces usagers au périmètre «stade - centre commercial» en libérant par la même occasion les autres voies publiques du secteur déjà très fréquentées, notamment en prévision des grandes manifestations. L'accrochage direct de la passerelle au passage inférieur existant au carrefour du Bachet-de-Pesay présente l'avantage d'offrir une accessibilité en toute sécurité pour les piétons à l'interface des transports publics située au-delà de cet important carrefour qu'il convient de traverser par un ouvrage en dénivelé.

Finalement, la réalisation de cette passerelle avec les ouvrages adjacents constitue la réponse adéquate et préconisée par les mesures d'accompagnements énoncées dans le plan localisé de quartier précité. Ces mesures assureront une bonne accessibilité et des déplacements sécurisés et rapides pour tous les usagers du secteur, qu'ils soient piétons, cyclistes ou utilisateurs des transports publics.

### **2. Le projet**

La réalisation de la passerelle s'inscrit dans un environnement bâti et doit respecter diverses contraintes, à savoir :

- Accrochage «bas» - Nouveau passage inférieur
- Situé à l'angle «sud-est» du périmètre de l'esplanade du Stade, un passage inférieur qui permettra aux piétons et cyclistes de passer en dénivelé sous la nouvelle route d'accès doit être réalisé (accès «quart-de-camembert» et Stade ainsi que sortie des véhicules d'approvisionnement du centre commercial).
- Accrochage «haut» - Passage inférieur existant du Bachet-de-Pesay
- Une liaison directe avec le passage inférieur existant sous le carrefour du Bachet-de-Pesay doit être réalisée. De plus, des travaux d'adaptation de l'ouvrage existant sont nécessaires.
- Situation et profil en long de la passerelle
- Afin de garantir et maintenir des conditions d'accès satisfaisantes aux activités du secteur situé entre le périmètre du stade et les voies CFF (zone appelée «quart-de-camembert»), la passerelle doit être positionnée à proximité immédiate de l'ouvrage routier «Pont voie latérale ouest sur voie CFF - OA 403» reliant la route des Jeunes à la route de Saint-Julien (RC 3). Son profil en long a également été déterminé en fonction des activités et des voies de circulation situées à proximité et sous l'ouvrage.

### ***Caractéristiques techniques de la passerelle et ouvrages adjacents***

Le tablier de l'ouvrage, d'une longueur totale de 188 mètres, divisée en 4 travées (40 - 48 - 48 - 52 mètres), est prévu sous la forme d'une structure en acier triangulée. Sa largeur utile réservée aux piétons et cyclistes est de 5,00 mètres. Une pente moyenne de l'ordre de 3,2 % résulte des contraintes évoquées ci-dessus.

Le positionnement des piles a été défini et optimisé en fonction des ouvrages existants à conserver et pour satisfaire au mieux à l'exigence d'une occupation minimale du sol. Des emprises sont en effet nécessaires sur le domaine des CFF et sur les terrains industriels du «quart-de-camembert».

Depuis le passage en dénivelé sous la desserte du complexe Stade - Centre commercial et du «quart-de-camembert», une rampe d'accès d'une longueur d'environ 43 mètres permet aux usagers de rejoindre le tablier de la passerelle précitée.

Le raccordement direct (accrochage «haut») de la passerelle au passage inférieur sous le carrefour du Bachet-de-Pesay nécessite le prolongement et des travaux d'adaptation relativement importants de ce dernier.

A signaler que la dernière travée de la passerelle, située côté Bachet-de-Pesay, est conçue pour pouvoir être adaptée, voire démontée, sans porter préjudice à la sécurité structurale de l'ouvrage. Cette mesure, le cas échéant, permettra à moindres frais l'intégration de l'ouvrage à la réalisation d'une future halte RER située à proximité immédiate.

### 3. Planification des travaux

La durée des travaux est estimée à 12 mois, en fonction des contraintes d'exécution du secteur. En effet, il s'agit, comme déjà précisé plus haut, de garantir en permanence l'exploitation et l'accès aux zones concernées par les travaux, à savoir le domaine des CFF, les terrains industriels du «quart-de-camembert», ainsi que les voiries existantes ou à créer que sont la route des Jeunes et la nouvelle desserte du stade et du centre commercial.

### 4. Estimation du coût de réalisation

L'estimation des coûts ci-dessous a été établie sur la base du devis estimatif du projet définitif.

<b>1. Travaux</b>	
1.1 Passage inférieur côté «Stade»	920 000 F
1.2 Passerelle	3 075 000 F
1.3 Adaptation passage inférieur du Bachet-de-Pesay	<u>1 600 000 F</u>
<b>Total 1</b>	<b>5 595 000 F</b>
<b>2. Honoraires mandataires</b>	
Ingénieurs, architectes, géotechniciens, géomètre, etc. (dont 190 200 F dépensés pour les études préliminaires, d'avant-projet et projet définitif)	<u>976 200 F</u>
<b>Total 2</b>	<b>976 200 F</b>
<b>Totaux 1+2</b>	<b>6 571 200 F</b>
<b>3. TVA (7,6 %) sur total 1+2</b>	<b>499 411 F</b>
<b>4. Attribution au fonds d'art contemporain (1 %)</b>	<b>70 706 F</b>
<b>5. Renchérissement</b>	<b>189 729 F</b>
<b>6. Divers et imprévus</b>	<b>360 000 F</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 691 046 F</b>

### *Calcul du renchérissement*

Indexation annuelle admise:	2,0 %
Date de l'estimation:	mai 2002
Début des travaux estimé:	mars 2003
Durée des travaux estimée:	12 mois
Montant pris en considération:	7 070 611 F

Indexation depuis la date du devis estimatif jusqu'au début des travaux (durée 10 mois)

$$7\,070\,611\text{ F} \times 2\% \times 10/12 = 117\,844\text{ F}$$

Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 12 mois)

$$(7\,070\,611\text{ F} + 117\,844\text{ F}) \times 2\% \times \frac{1}{2} \times 12/12 = 71\,885\text{ F}$$

**Total renchérissement**

**189 729 F**

## **5. Financement**

Les crédits nécessaires à la réalisation de la passerelle et des ouvrages adjacents seront inscrits au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 55.02.00.501.02 et répartis comme suit:

– en 2003	6 500 000 F
– en 2004	1 191 046 F

## **6. Evaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière du projet**

Les tableaux en annexe :

- «Evaluation des charges financières moyennes»,
- «Récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière»,

donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

## 7. Conclusion

Le crédit demandé permettra de financer la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles conformément à la mise en application d'une mesure d'accompagnement définie dans le plan localisé de quartier N° 28962/A approuvé par le Conseil d'Etat le 8 septembre 1999.

Le projet est conforme à l'objectif de ce plan et il répond également aux nombreuses contraintes techniques du secteur.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

N° 1: *Evaluation des charges financières moyennes*

N° 2: *Récapitulatif de l'évolution de la dépense nouvelle et de la couverture financière*

N° 3: *Plans de l'ouvrage*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

**ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)**

**PL ouvrant un crédit d'investissement de 7 691 046 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (Passerelle des Sports) située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC3) et le complexe Stade de Genève - Centre Commercial**

Catégories d'investissement	TOTAL									
	Etude non suivie de réalisation y compris études y relatives	1	4	5	8	10	20	30	50	Y relatifs
Informatique (matériel bureautique et logiciels)	25.0%	4	5	8	10	20	30	50	2.0%	
Véhicule, machine et matériel (selon liste)	20.0%	5	5	8	10	20	30	50	2.0%	
Mobilier, infrastructure informatique lourde	12.5%	8	5	8	10	20	30	50	2.0%	
Camion, véhicule spécial, installation fixe	10.0%	10	5	8	10	20	30	50	2.0%	
Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)	5.0%	20	5	8	10	20	30	50	2.0%	
Bâtiment administratif et génie civil	3.3%	30	5	8	10	20	30	50	2.0%	
<b>Durée d'utilisation moyenne</b>		1	4	5	8	10	20	30	50	
<b>Taux d'amortissement sur le crédit</b>		100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%	

I. Dépense nouvelle d'investissement


Crédit brut proposé	0
- recettes d'investissement	0
<b>Crédit net proposé</b>	<b>0</b>

II. Charges financières annuelles moyennes

Amortissement linéaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153'821	153'821
Intérêts passifs moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163'435	163'435
<b>Total des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>317'256</b>	<b>317'256</b>

III. Remarques

Date : 15. 6. 02

Signature du responsable financier : 



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement  
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE  
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**PL ouvrant un crédit d'investissement de 7 691 046 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (Passerelle des Sports) située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC3) et le complexe Stade de Genève - Centre Commercial**

### I. Revenus annuels moyens

Recettes propres <small>(augmentation ou création de nouvelles recettes)</small>	<u>0</u>
Economies prévues <small>(réduction ou suppression de dépenses existantes)</small>	<u>0</u>
<b>TOTAL des revenus</b>	<b><u>0</u></b>

### II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes <small>(report tableau)</small>	<u>317'256</u>
Charges en personnel <small>(postes supplémentaires)</small>	<u>0</u>
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires <small>(mobilier, matériel, locaux, énergie, etc.)</small>	<u>0</u>
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages <small>(conciergerie, entretien, énergie, etc.)</small>	<u>0</u>
Autres charges <small>{préciser la nature : _____}</small>	<u>0</u>
Octroi de subvention ou de prestations <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	<u>0</u>
<b>TOTAL des charges</b>	<b><u>317'256</u></b>

### III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture	
Insuffisance de couverture	317'256

### IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage	0.00%
-------------	-------

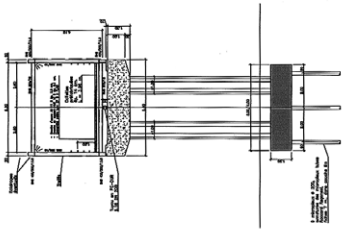
### V. Remarques

Date : 15 7 2012

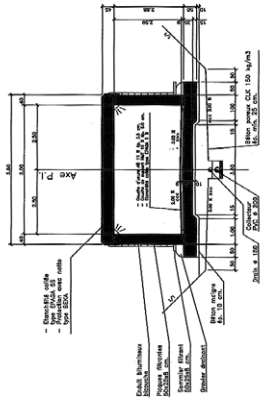


# OA 4031 - CONSTRUCTION D'UNE LIAISON PIETONNE ET CYCLABLE ENTRE LE STADE DE LA PRAILLE ET LE BACHET-DE-PESAY

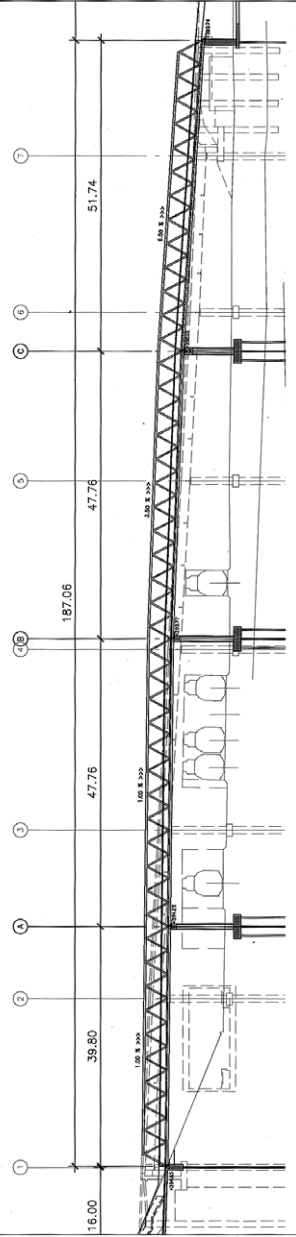
COUPE TYPE PASSERELLE



COUPE TYPE P.I. SOUS FUTURE RTE DU STADE



COUPE LONG. PASSERELLE





Département des finances  
Cellule d'expertise financière

République et  
Canton de Genève



**PREAVIS TECHNIQUE**

fonctionnement     bouclement  
 investissement     Autre

Grands travaux - n° 55.02.00.501.02

**1. Objet**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 7 691 046 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe Stade de Genève - Centre commercial.

**2. Evaluation**

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
<b>Total revenus</b>	-
Charges financières annuelles moyennes	317'256
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
<b>Total charges</b>	<b>317'256</b>

**3. Financement**

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003.

Ce projet de loi devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2003.

**4. Remarques**

Comme mentionné dans l'exposé des motifs, 190 200 F ont été dépensés pour les études d'avant-projet sur le compte 51.01.00.508.01 en application de l'article 51 alinéa 1 de la LGF. Ces études seront ensuite extournées dudit compte d'investissement puis imputées sur le compte concernant la réalisation de la passerelle des Sports (55.02.00.501.02). L'extourne est possible que si elle se réalise durant le même exercice comptable. Il est par exemple suggéré d'inscrire une recette d'investissement sur le compte 51.01.00.608.xx (en lieu et place de l'extourne), ceci permettra également une gestion de ce compte en « produit brut ». Par ailleurs, il est à noter qu'en 2001 l'autorisation de crédit de 3 millions de francs (LGF art. 51 al. 1) a été dépassée de 166 079 F.

  
Marc Gioria

  
Alain Decosterd

Genève, le 8 juillet 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 26 juin 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

15 juillet 2002

Signature du responsable financier :

